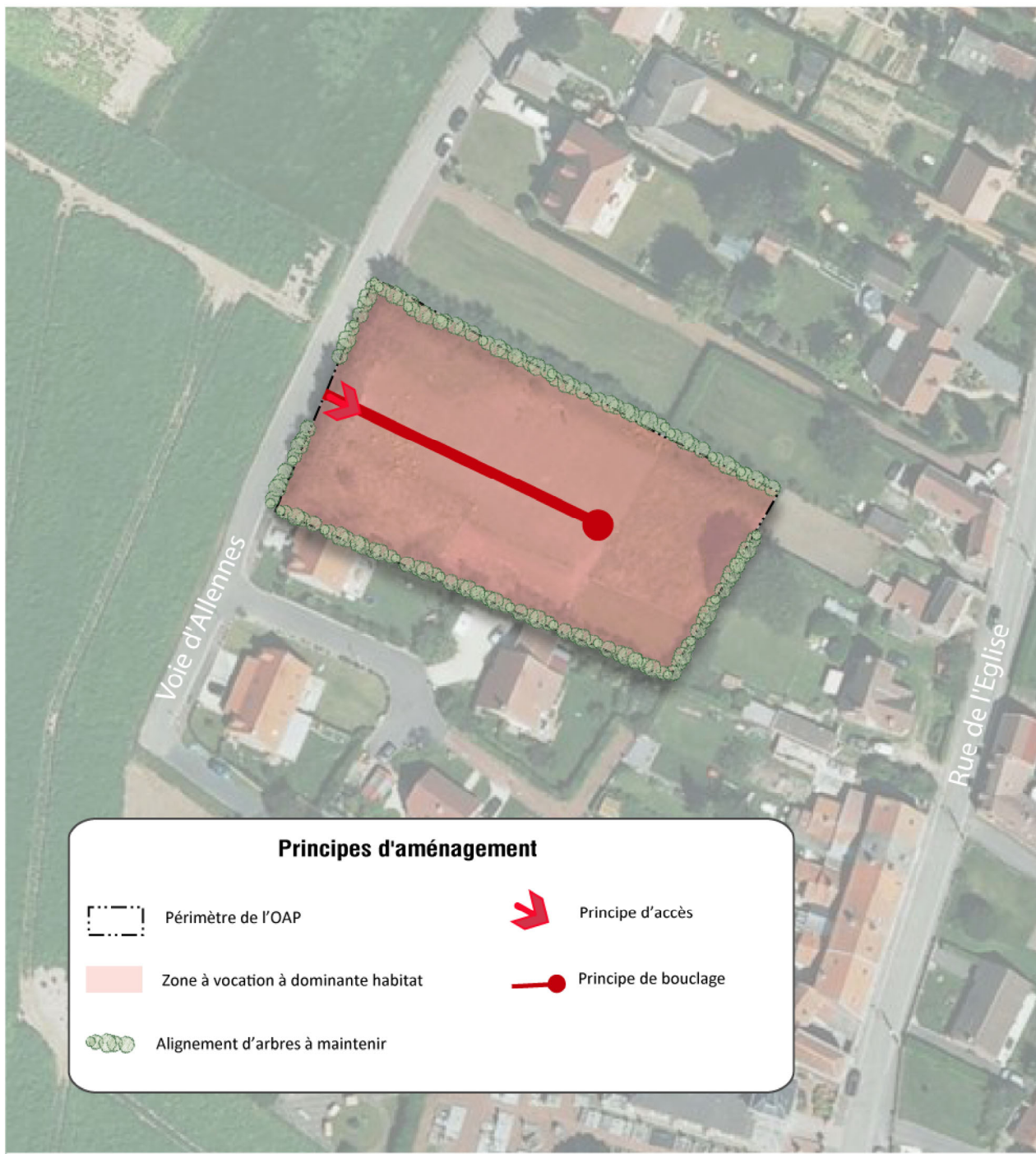




Principes d'aménagement

— Périimètre de l'OAP

Zone à vocation à dominante habitat

Alignement d'arbres à maintenir

Principe d'accès

Principe de bouclage

■ Principe de composition urbaine :

Ce secteur d'environ 0.3 Ha s'inscrit au sein du tissu urbain existant. Il constitue un emplacement privilégié au regard de la proximité qu'il entretient avec le centre de Croisette et les arrêts de transport en commun. Il constitue un espace de délaissé urbain nécessitant une connexion aux différents réseaux.

■ Principe de programmation :

Le secteur à aménager est à vocation dominante habitat. Il permettra d'accueillir la population par rapport aux objectifs démographiques fixés dans le PADD. Il sera recherché un développement d'une offre diversifiée à la fois en termes de typologies, de formes urbaines et de statuts d'occupation pour répondre aux besoins de la population. Le secteur devra prendre en considération les prescriptions de densité du SCOT en vigueur.

Accès existant



■ Principe de desserte :

L'accès routier se fera depuis la voie d'Allennes. La desserte des constructions futures sera assurée par un système de voirie principale créant un bouclage interne au site.

■ Principe de paysagement :

Un traitement paysager devra être réalisé afin de garantir la bonne intégration de la zone.

Les traitements de surface des habitations seront le plus intégrés possible au paysage (matériaux d'aspect naturels type bois et pierre...) et la végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

Alignement d'arbres existant



Les alignements d'arbres et haies présentes sur le site seront maintenus dans la mesure du possible permettant ainsi de créer un écrin de verdure et de s'intégrer parfaitement par rapport aux habitations voisines.

■ Assurer et valoriser la gestion des ressources :

L'ensemble des aménagements sera réalisé en matériaux perméables et les eaux pluviales seront gérées en priorité à l'aide de techniques alternatives pour une infiltration sur place. Le système de gestion des eaux se raccordera en cohérence avec les aménagements en place. Les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone devront se raccorder à ceux existants de la rue de l'Eglise.

Une réflexion sera à mener concernant la gestion des déchets dans le cadre de l'aménagement. La collecte des déchets devra notamment s'effectuer en front à rue.